

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 11 août 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 11 août 2021 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme HAMMAMI ayant donné pouvoir à Mme ZARZUELO et de M FROUSTEY.

20210811-001

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les différentes écritures à régulariser sur le Budget général de la Commune :

- La régularisation d'écriture d'immobilisations dont les crédits n'étaient pas assez abondés au BP,
- La rectification d'une saisie d'écriture d'ordre à basculer du 040 au 041
- La modification de l'article 024 en prévision des prochaines ventes immobilières

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	50 000,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	87 400,00
1338 (040) : Autres	-18 745,70	1348 (040) : Autres	-18 745,70
1338 (041) : Autres	18 745,70	1348 (041) : Autres	18 745,70
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 61	37 400,00	28041582 (040) : Bâtiments et installations	5 000,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 61	5 000,00		
Total dépenses :	92 400,00	Total recettes :	92 400,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	5 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	92 400,00	Total Recettes	92 400,00

20210811-002

BUDGET PRIMITIF CAMPING MUNICIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Mme la Trésorière de modifier l'article de reversement de la taxe de séjour sur l'article 658 au lieu de 637 prévu au BP 2021,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6288 (011) : Autres	-1 000,00	706 (70) : Prestations de services	6 000,00
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés	-3 000,00		
658 (65) : Charges diverses gestion courante	10 000,00		
Total dépenses :	6 000,00	Total recettes :	6 000,00

Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

20210811-003

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2007 décidant la création du lotissement du Stade et l'ouverture d'un Budget Annexe pour ce lotissement,

Considérant que ce budget n'a plus lieu d'exister, la totalité des lots ayant été vendue,

Considérant l'excédent exceptionnel constaté de 26 288,00 € à l'issue de la dernière vente, les écritures de sorties de stocks ayant été intégralement passées,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - ACCEPTE la clôture du Budget Annexe du lotissement du Stade.

ARTICLE 2 - DIT que l'excédent exceptionnel de 26 288,00 € sera reversé au Budget Principal avant la clôture du Budget Annexe.

ARTICLE 3 - DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-004

AFFAIRE SYDEC N°054112 – MISE EN CONFORMITE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC CAMPING LA PASSERELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le réseau d'éclairage public du Camping la Passerelle, affaire n° 054112, d'un montant estimatif total de 16 181,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 7 556,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la mise en conformité du réseau d'éclairage public au Camping La Passerelle, affaire SYDEC n° 054112, d'un montant de participation communale totale de **6 092,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-005

SUBVENTION PLAN FACADES – Mme GRIHON

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20161221-010 du 22 décembre 2016 relative à la mise en place du dispositif « *Plan Façades* » pour l'amélioration esthétique des bâtiments sur les façades visibles,

Vu la délibération n° 20170410-016 du 18 avril 2017 approuvant le règlement « Rénovation et réhabilitation du patrimoine immobilier de ST JULIEN EN BORN »,

Considérant le projet de rénovation de façade, 17 route des Lacs, présenté par Mme GRIHON, propriétaire, validé par la Commission municipale « *Plan Façades* »,

Considérant l'attestation de réalisation de ces travaux d'un montant total de 5 915,80 € TTC,

Considérant le contrôle de la Commission municipale d'attribution,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE l'attribution d'une aide financière à Mme GRIHON, au titre du dispositif « *Plan Façades* » à hauteur de 25% du montant des travaux, soit 1 478,95 €.

ARTICLE 2 – Des crédits suffisants sont inscrits à l'article 20422, Opération « Aménagement du cœur de bourg » - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Section investissement du BP 2021.

ARTICLE 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-006

ECHANGE PARCELLES AB 132 / AB 133 ROUTE D'UZA

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire affichant la volonté de la Commune de conserver une certaine maîtrise du foncier face à une spéculation immobilière exponentielle. M le Maire rappelle le droit de préemption exercé sur les parcelles situées au lieu-dit Mahiou dans le cadre de la vente Consorts MAGNES / Immobilière Sud Atlantique concernant un projet de lotissement.

La Commune envisage d'aménager sur cet espace un lotissement à caractère social qui associerait un habitat mixte de logements collectifs sociaux en locatifs et à la vente ainsi qu'une partie sous forme de lotissement traditionnel. Dans le cadre de ce projet, la Commune a confié à la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes) un mandat d'études pour connaître les conditions urbanistiques, financières et réglementaires nécessaires à l'aménagement de ce lotissement.

Dans le cadre des études précédemment menées par l'agence immobilière un échange avait été contractualisé avec M & Mme MORLAES, propriétaires d'une parcelle jouxtant le projet, par l'échange d'une partie de la parcelle AB132 permettant d'aménager un accès sur la RD 41, contre une parcelle délimitée derrière la propriété de M & Mme MORLAES.

Après entretien, M & Mme MORLAES ayant réitéré leur accord, Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange de parcelle suivant les conditions prévues précédemment dans le cadre du projet de lotissement.

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de procéder avec M et Mme MORLAES, demeurant 779 route d'Uza, à une cession à titre d'échange d'une partie de la parcelle AB 132, d'une contenance de 972 m², contre une partie de la parcelle AB 133, d'une contenance de 157 m² (cf plan joint).

ARTICLE 2 – Tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, relatifs à cet échange, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par la Commune.

ARTICLE 3 – Me PETGES, Notaire à Castets, est chargé de la rédaction de la transaction d'échange.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-007

ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL

CONTRAT Les PercuT - SPECTACLE « YA KEK CHOS'KI KLOCHE ! »

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du groupe de musiciens **Les PercuT** pour le spectacle « **YA KEK CHOS'KI KLOCHE !** », d'un montant de 2 850,00 €, programmé le 18 septembre 2021 à 21 h 00,

Considérant le devis son et lumière de la société EVENI d'un montant de 1 782,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le devis du spectacle « **YA KEK CHOS'KI KLOCHE !** », pour un montant de **2 850,00 € TTC**, ainsi que le devis de l'accueil technique s'élevant à **1 782,00 €**.

ARTICLE 2 - DECIDE que ce spectacle sera présenté au public gratuitement, dans le cadre de la reprise de la programmation culturelle suspendue en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19.

ARTICLE 3 – Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20210811-008

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE PAR PROMOTION INTERNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne transmise par le CDG des Landes,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de promouvoir le parcours de carrière de M Hervé CAULES figurant sur la liste d'aptitude, et de créer un emploi d'Agent de maîtrise pour lui permettre l'accès à ce grade,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-009

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

(Accroissement temporaire d'activité au Camping municipal La Passerelle)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire indiquant qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint administratif, catégorie C, au service du camping la Passerelle, pour anticiper le remplacement du régisseur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 22 h/semaine d'Adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au camping la Passerelle.

ARTICLE 2 – L'agent recruté sera chargé d'assurer la gestion administrative du camping municipal la Passerelle.

ARTICLE 3 - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 378 correspondant au 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20210811-010

CONVENTION PLAN DE RELANCE – CONTINUITE PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance. Ce dispositif a pour objectif d'assurer la continuité pédagogique, de réduire la fracture numérique et les inégalités scolaires dès l'école élémentaire. Un recensement des besoins en matériel informatique ayant été réalisé auprès des enseignants, un dossier de candidature a été déposé et retenu par l'Education Nationale.

Considérant la convention de financement transmise par l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique, à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20210811-011

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien nécessaire à apporter à l'Office de Tourisme communautaire Côte Landes Nature Tourisme dans ses missions d'information, d'accueil et de promotion du territoire,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme communautaire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de renouveler la convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux à l'Office de tourisme communautaire situés 201 route des Lacs, comprenant un espace d'accueil, un bureau, un point informatique, une réserve, des toilettes et un coin office (espace total 100 m²), pour une période d'un an à compter du **1^{er} juillet 2021**.

ARTICLE 2 - FIXE la redevance de mise à disposition à 1 500,00 €.

ARTICLE 3 - La redevance fera l'objet d'une indexation annuelle à la date de renouvellement de la convention, sur l'indice de base des loyers des activités tertiaires (ILAT), à la hausse uniquement (indice de référence 1^{er} trimestre 2020 - 115,53).

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210811-012

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, exercice 2020, présenté par le SYDEC,

Considérant la note d'information relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - N'EMET aucune observation sur ces rapports.

20210811-013

RAPPORT ANNUEL 2020 SITCOM

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel exercice 2020, présenté par le SITCOM, sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Après examen des pièces présentées, après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - N'EMET aucune observation sur ce rapport.

Séance levée à 19h45